

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Nous Maire de la Commune de Nozerot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2 212-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 R 225

A l'occasion des marchés nocturnes les jeudis soirs du 20 juillet au 17 août 2023,

ARRÊTE

Article 1er:

1/ Le stationnement est interdit à tous véhicules, les jeudis du 20 juillet au 17 août 2023 à compter de 17 heures jusqu'à 23 heures, sur la Place des Annonciades concernant uniquement les places de stationnement devant le GIE et le magasin des Artisans Créateurs Jurassiens.

2/ L'accès à la place des Annonciades sera interdit (cf plan joint):

- par la grande rue, après l'intersection avec la rue du 19 mars 62,
- au niveau de l'office du tourisme 15 place des Annonciades
- au niveau de l'ancien hôtel du Parc 3 place des Annonciades
-

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Nozerot sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Nozerot, le 10 juillet 2023

Le Maire,
CHAUVIN Dominique



Commune :
NOZEROY

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAIGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

